

La séance a lieu dans la salle des séances de la maison communale à Roeser. Elle débute à 15:00 heures et se termine à 17:11 heures. La séance est présidée par Monsieur Tom Jungen.

Die Sitzung findet im Sitzungssaal des Gemeindehauses in Roeser statt. Sie beginnt um 15:00 Uhr und endet um 17:11 Uhr. Den Vorsitz der Sitzung übernimmt Herr Tom Jungen.

Séance publique du 26 mars 2012

Öffentliche Sitzung vom 26. März 2012

Présences / Anwesende :

Eugène Berger, Guy Conrady,
Suzette Dostert-Wagener,
Sandra Flammang,
Nadine Gaasch-Brix, Tom Jungen,
Marianne Pesch-Dondelinger,
Renée Quintus-Schanen, Edy Reding,
Jean-Paul Reiter.

Absences / Abwesende :

Léonie Klein-Hoffmann
(excusée / entschuldigt).

Lorsque le vote n'est pas spécifié,
la décision a été prise à l'unanimité des voix.

*Falls das Resultat der Abstimmung
nicht angegeben ist,
ergab das Votum Einstimmigkeit.*

1.1

Communications du collège échevinal

- Le bourgmestre informe le conseil communal que le plan particulier d'intervention en cas d'incident à Cattenom sera actualisé prochainement.
- Le collège échevinal a décidé en sa séance du 26 janvier 2012 de procéder à différents transferts de crédits du budget 2012.

1.2

Questions écrites des conseillers

- Question écrite du parti « Déi Gréng » du 9 février 2012 relative à la participation de la commune à l'hébergement des demandeurs de protection internationale.
- Questions écrites du parti « Déi Gréng » du 5 mars 2012 en relation avec un projet d'aménagement envisagé à Roeser.
- Question écrite du parti « DP » concernant les nouvelles conditions pour les initiatives pour l'emploi proposées par le Ministre Nicolas Schmit.

(voir page 17)

1.1

Mitteilungen des Schöffengerats

- Der Bürgermeister informiert den Gemeinderat, dass der Notfallplan im Falle eines Zwischenfalls in Cattenom in Kürze überarbeitet wird.
- Der Schöffengerat hat in seiner Sitzung vom 26. Januar verschiedene Kreditverschiebungen im Haushalt 2012 beschlossen.

1.2

Schriftliche Fragen der Gemeinderäte

- Schriftliche Anfrage der Fraktion „Déi Gréng“ vom 9. Februar 2012 betreffend die Beteiligung der Gemeinde an der Unterbringung von Flüchtlingen.
- Schriftliche Anfrage der Fraktion „Déi Gréng“ vom 5. März 2012 betreffend ein geplantes Bauprojekt in Roeser
- Schriftliche Anfrage der Fraktion „DP“ betreffend die neuen Bedingungen für die Beschäftigungsinitiativen, welche von Minister Nicolas Schmit vorgeschlagen wurden.

(siehe Seite 17)

2.1

Convention ASFT pour l'année 2012 relative au Club Senior de Berchem

La convention entre le Ministère de la Famille et de l'Intégration, l'organisme gestionnaire et la commune de Roeser détermine la gestion du Centre régional d'animation et de guidance pour personnes âgées « Eist Heem » de Berchem pour l'année 2012. Elle doit être renouvelée annuellement.

2.2

Convention ASFT pour l'année 2012 relative à la Maison des jeunes de Berchem

La convention entre le Ministère de la Famille, l'organisme gestionnaire et la commune de Roeser détermine la gestion de la Maison des jeunes pour l'année 2012.

L'Etat et la commune de Roeser se partagent les frais courant d'entretien et de gestion et les frais de personnel à raison de 50 % chacun. La participation financière de l'Etat est fixée à un plafond de 81.651 €, réparti entre 63.862 € de salaires et 17.789 € de frais de fonctionnement, dont 330 € pour l'acquisition d'équipement de faible valeur. Il en vaut de même pour la commune. Ces plafonds ne peuvent être modifiés que moyennant un avenant à la convention.

2.3

Convention 2012 relative à l'Office social commun des communes de Bettembourg, Frisange et Roeser

La convention entre le Ministère de la Famille et de l'Intégration, les communes de Bettembourg, Frisange et Roeser et l'Office social commun Bettembourg règle les relations entre les trois parties relatives à l'organisation et au financement des activités de l'Office Social Commun pour l'année 2012.

L'Office social s'engage à fournir aux personnes dans le besoin et à leurs familles les aides et prestations définies par la loi. Ses missions sont régies par les dispositions de la loi et du règlement grand-ducal afférent. L'Office social peut, par ailleurs, être chargé par les Communes ou une d'elles d'exécuter des prestations supplémentaires aux frais exclusifs de la Commune respective.

2.1

ASFT Konvention für das Jahr 2012 für die Verwaltung der Seniorentagestätte „Eist Heem“ in Berchem

Die Konvention zwischen dem Familienministerium, dem Betreiber und der Gemeindeverwaltung regelt die Verwaltung der Seniorentagestätte „Eist Heem“ in Berchem für das Jahr 2012. Diese Konvention muss jährlich erneuert werden.

2.2

ASFT Konvention für das Jahr 2012 bezüglich die Verwaltung des Jugendhauses in Berchem

Die Konvention zwischen dem Familienministerium, dem Betreiber und der Gemeindeverwaltung Roeser regelt die Verwaltung des Jugendhauses für das Jahr 2012.

Der Staat und die Gemeinde teilen sich die Unterhalts- und Personalkosten. Die finanzielle Beteiligung des Staates ist auf 81.651 € begrenzt. Hier-von sind 63.862 € für Gehälter, 17.789 € für Betriebskosten und 330 € für die Anschaffung von kleinem Material vorgesehen. Die Beteiligung der Gemeinde ist identisch. Diese Höchstgrenzen können nur durch einen Zusatzvertrag zur Konvention verändert werden.

2.3

Konvention 2012 betreffend das gemeinsame Sozialamt der Gemeinden Bettembourg, Frisingen und Roeser

Die Konvention zwischen dem Familienministerium, den Gemeinden Bettembourg, Frisingen und Roeser und dem gemeinsamen Sozialamt Bettembourg regelt die Beziehungen zwischen den Parteien betreffend die Organisation und Finanzierung der Aktivitäten des Sozialamtes für das Jahr 2012.

Das gemeinsame Sozialamt verpflichtet sich, Personen in Not und ihren Familien die Beihilfen zukommen zu lassen, welche durch das Gesetz festgelegt sind. Die Missionen des Sozialamtes sind durch die Bestimmungen des Gesetzes und eines großherzoglichen Reglements definiert. Das gemeinsame Sozialamt kann von einer oder mehreren Gemeinden beauftragt werden, zusätzliche Leistungen zu erbringen, diese sind dann zu Lasten des Auftraggebers.

L'Etat et les communes prennent en charge, à parts égales, le déficit annuel de l'Office social commun. Participation estimée des communes : 348.235,78 € (50% de 696.471,57 €), dont 88.382,24 € à charge de la Commune de Roeser.

2.4

Convention avec une association relative à l'organisation d'une course cycliste (Flèche du Sud 2012)

Une convention est conclue avec l'association Vélo-Union Esch relative à l'organisation de la 2e étape de la 63e édition de la Flèche du Sud qui se déroulera dans la commune de Roeser.

La convention est identique à celles des années précédentes par laquelle l'administration communale prend en charge l'organisation matérielle et financière de l'étape locale de la Flèche du Sud. La taxe d'organisation de cette étape est de 4.500 €. Les frais d'organisation sont également à charge de la commune.

L'étape a lieu le 17 mai 2012 dans la commune de Roeser avec arrivée dans la Grand-rue à Roeser devant la maison communale.

Der Staat und die Gemeinden übernehmen das jährliche Defizit zu gleichen Teilen. Beteiligung der Gemeinden: 348.235,78 € (50 % von 696.471,57 €), davon 88.382,24 € zu Lasten der Gemeinde Roeser.

2.4

Konvention mit einer Vereinigung betreffend die Organisation eines Radrennens (Flèche du Sud 2012)

Eine Konvention wird geschlossen mit der Vereinigung „Velo Union Esch“ bezüglich der Organisation der 2. Etappe der 63. Ausgabe der „Flèche du Sud“, welche in Roeser stattfindet.

Die Konvention ist identisch zu den Konventionen der vergangenen Jahre. Die Gemeindeverwaltung wird beauftragt, die materielle und finanzielle Organisation der Etappe zu übernehmen. Die Organisationsgebühr beläuft sich auf 4.500 €. Die Organisationskosten sind ebenfalls zu Lasten der Gemeinde.

Die Etappe findet am 17. Mai 2012 in Roeser statt. Die Zieleinfahrt ist vor dem Gebäude der Gemeindeverwaltung in Roeser.

3.1

Acte notarié - Echange de parcelles de terrain sises à Roeser, Grand-Rue

Acte établi par Me Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, concernant un échange de terrain avec l'association momentanée DARIA avec siège à Bertrange.

Cession par la commune : Une parcelle de terrain sise dans la Grand-Rue à Roeser, inscrite au cadastre de la commune de Roeser, section F de Roeser, au lieu-dit: « Grand-Rue », sous le numéro 1292/2218 contenant 1,30 ares.

Cession par l'association momentanée DARIA : Une parcelle de terrain sise dans la Grand-Rue à Roeser, inscrite au cadastre de la commune de Roeser, section F de Roeser, au lieu-dit: « Grand-Rue », sous le numéro 1291/2216 contenant 4,42 ares.

Une languette de terrain sise dans la Grand-Rue à Roeser, inscrite au cadastre de la commune de Roeser, section F de Roeser, au lieu-dit: « Grand-Rue », sous le numéro 1291/2214 contenant 0,05 ares.

Les immeubles cédés étant de même valeur, l'échange a eu lieu sans soulte.

3.1

Notarielle Urkunde – Tausch von Grundstücken gelegen in Roeser, Grand-rue

Die notarielle Urkunde von Me Jean Seckler, Notar in Junglinster, sieht den Tausch von Geländen mit der Gesellschaft DARIA mit Sitz in Bartingen vor.

Abtretung durch die Gemeinde: Eine Parzelle gelegen in der Grand-rue in Roeser, eingeschrieben im Kadaster der Gemeinde, Sektion F von Roeser, im Ort „Grand-Rue“, unter der Nummer 1292/2218 mit einer Fläche von 1,30 Ar.

Abtretung durch die Gesellschaft DARIA: Eine Parzelle gelegen in der Grand-rue in Roeser, eingeschrieben im Kadaster der Gemeinde, Sektion F in Roeser, im Ort „Grand-Rue“, unter der Nummer 1291/2216 mit einer Fläche von 4,42 Ar.

Eine Landzunge gelegen in der Grand-rue in Roeser, eingeschrieben im Kadaster der Gemeinde, Sektion F in Roeser, im Ort „Grand-Rue“, unter der Nummer 1291/2214 mit einer Fläche von 0,05 Ar.

Da die getauschten Gelände gleichen Wert sind, ist keine Ausgleichszahlung zu leisten.

3.2

Acte notarié - Acquisition d'une parcelle de terrain sise à Berchem, rue de Bettembourg

Acte établi par Me Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain sise à Berchem, inscrite au cadastre de la commune de Roeser, section B de Berchem, au lieu-dit « Rue de Bettembourg », numéro 24312107, contenant 0,57 ares, de Madame Milla Hoffmann, demeurant à Berchem. Prix de vente : 400 €.

L'acquisition a eu lieu dans un but d'utilité publique, et plus spécialement pour l'aménagement d'un trottoir.

3.2

Notarielle Urkunde – Kauf einer Parzelle gelegen in Berchem, rue de Bettembourg

Die notarielle Urkunde von Me Jean Seckler, Notar in Junglinster, sieht den Kauf einer Parzelle in Berchem, eingeschrieben im Kadaster der Gemeinde, Sektion B von Berchem, im Ort „rue de Bettembourg“, unter der Nummer 24312107, mit einer Fläche von 0,57 Ar von Frau Milla Hoffmann aus Berchem vor. Kaufpreis: 400 €.

Der Kauf hat ein gemeinnütziges Ziel, nämlich die Einrichtung eines Gehweges auf dem betreffenden Gelände.

3.3

Acte notarié - Vente d'une parcelle de terrain sise à Peppange, rue Jean Jaminet (1)

Acte établi par Me Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, concernant la vente d'une parcelle de terrain sise à Peppange, inscrite au cadastre de la commune de Roeser, section D de Peppange, au lieu-dit « Rue Jean Jaminet », numéro 37/2634, contenant 4,57 ares (partie du numéro 37/2032) à Madame Viviane Hubert demeurant à Peppange. Prix de vente : 6.855 €.

3.3

Notarielle Urkunde – Verkauf einer Parzelle gelegen in Peppingen, rue Jean Jaminet (1)

Die notarielle Urkunde von Me Jean Seckler, Notar in Junglinster, sieht den Verkauf einer Parzelle gelegen in Peppingen, eingeschrieben im Kadaster der Gemeinde, Sektion D von Peppingen, im Ort „rue Jean Jaminet“, unter der Nummer 37/2634 mit einer Gesamtfläche von 4,57 Ar an Frau Viviane Hubert, wohnhaft in Peppingen, vor. Verkaufspreis: 6.855 €.

3.4

Acte notarié - Vente d'une parcelle de terrain sise à Peppange, rue Jean Jaminet (2)

Acte établi par Me Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, concernant la vente d'une parcelle de terrain sise à Peppange, inscrite au cadastre de la commune de Roeser, section D de Peppange, au lieu-dit « Rue Jean Jaminet », numéro 37/2632, contenant 1,53 ares à Monsieur et Madame Glesener-Fandel demeurant à Peppange. Prix de vente : 2.295 €.

3.4

Notarielle Urkunde – Verkauf einer Parzelle gelegen in Peppingen, rue Jean Jaminet (2)

Die notarielle Urkunde von Me Jean Seckler, Notar in Junglinster, sieht den Verkauf einer Parzelle gelegen in Peppingen, eingeschrieben im Kadaster der Gemeinde, Sektion D von Peppingen, im Ort „rue Jean Jaminet“, unter der Nummer 37/2632 mit einer Gesamtfläche von 1,53 Ar an Herrn und Frau Glesener-Fandel, wohnhaft in Peppingen, vor. Verkaufspreis: 2.295 €.

3.5

Acte notarié - Vente d'une parcelle de terrain sise à Peppange, rue Jean Jaminet (3)

Acte établi par Me Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, concernant la vente d'une parcelle

3.5

Notarielle Urkunde – Verkauf einer Parzelle gelegen in Peppingen, rue Jean Jaminet (3)

Die notarielle Urkunde von Me Jean Seckler, Notar in Junglinster, sieht den Verkauf einer Parzelle

de terrain sise à Peppange, inscrite au cadastre de la commune de Roeser, section D de Peppange, au lieu-dit « Rue Jean Jaminet », numéro 37/2633, contenant 4,43 ares à Monsieur et Madame Donven-Wilwert demeurant à Peppange. Prix de vente : 6.645 €.

4.1

Réglementation de la circulation - Confirmation d'un règlement provisoire d'urgence (limitation de la circulation à Berchem, rue de Bettembourg)

Confirmation du règlement provisoire d'urgence édicté par le collège échevinal le 16 février 2012 et relatif à la limitation de la circulation à Berchem, rue de Bettembourg pendant la durée des travaux de démolition d'un immeuble.

En vertu de l'article 58 de la loi communale, les règlements d'urgence édictés par le collège doivent être confirmés par le conseil communal sous peine de cesser leurs effets.

4.2

Réglementation de la circulation - Confirmation d'un règlement provisoire d'urgence (déplacement d'un arrêt de à Crauthem)

Confirmation du règlement provisoire d'urgence édicté par le collège échevinal le 9 février 2012 et relatif au déplacement de l'arrêt de bus « Crauthem-Beim Schlass » pour les besoins du tournage d'un film.

En vertu de l'article 58 de la loi communale, les règlements d'urgence édictés par le collège doivent être confirmés par le conseil communal sous peine de cesser leurs effets.

5

Questions orales des conseillers

Les questions orales posées lors de la réunion auxquelles le collège échevinal n'a pas su répondre en séance, seront publiées avec les réponses relatives avec la prochaine édition du bulletin communal « De Buet ».

gelegen in Peppingen, eingeschrieben im Kadaster der Gemeinde, Sektion D von Peppingen, im Ort „rue Jean Jaminet“, unter der Nummer 37/2633 mit einer Gesamtfläche von 4,43 Ar an Herrn und Frau Donven-Wilwert, wohnhaft in Peppingen, vor. Verkaufspreis: 6.645 €.

4.1

Verkehrsreglemente – Bestätigung eines dringlichen Reglements (Einschränkung des Verkehrs in Berchem, rue de Bettembourg)

Bestätigung eines dringlichen Verkehrsreglementes, welches vom Schöffenrat am 16. Februar 2012 beschlossen wurde. Dieses Reglement sah die Einschränkung des Straßenverkehrs in der rue de Bettembourg in Berchem während der Abrissarbeiten an einem Gebäude vor.

Gemäß Artikel 58 des Gemeindegesetzes, müssen dringliche Verkehrsreglemente, welche vom Schöffenrat verabschiedet werden, vom Gemeinderat bestätigt werden.

4.2

Verkehrsreglemente – Bestätigung eines dringlichen Reglements (Verlegung einer Bushaltestelle in Crauthem)

Bestätigung eines dringlichen Verkehrsreglementes, welches vom Schöffenrat am 9. Februar 2012 beschlossen wurde. Dieses Reglement sah die Verlegung der Bushaltestelle „Crauthem-Beim Schlass“ während der Dreharbeiten für einen Film in einem Privathaus vor.

Gemäß Artikel 58 des Gemeindegesetzes, müssen dringliche Verkehrsreglemente, welche vom Schöffenrat verabschiedet werden, vom Gemeinderat bestätigt werden.

5

Mündliche Fragen der Gemeinderäte

Die mündlichen Fragen, welche nicht direkt vom Schöffenrat beantwortet werden konnten, werden zusammen mit den Antworten in der kommenden Ausgabe des Gemeindeblattes „De Buet“ veröffentlicht.

6.1

Transport scolaire - Nomination à un poste d'aidant social (séance secrète)

Nomination au poste d'aidant social créé par délibération du conseil communal du 20 juillet 2011. Nomination sous le statut d'employé communal conformément aux dispositions du règlement grand-ducal modifié du 15 novembre 2001 concernant le régime des employés communaux.

6.2

Maison relais - Nomination à un poste d'aide éducateur (séance secrète)

Nomination au poste d'aide éducateur créé par délibération du conseil communal du 20 juillet 2011. Nomination sous le statut d'employé communal conformément aux dispositions du règlement grand-ducal modifié du 15 novembre 2001 concernant le régime des employés communaux.

7

Maison relais - Nomination à un poste d'éducateur (séance secrète)

Nomination au dernier poste vacant des postes d'éducateur diplômé créés le 18 novembre 2009 et dont le degré d'occupation est augmenté à 75% le 6 octobre 2010. Nomination sous le statut d'employé communal conformément aux dispositions du règlement grand-ducal du 15 novembre 2001 concernant le régime des employés communaux.

8.1

Crèche - Nomination à un poste d'éducateur gradué (séance secrète)

Nomination au poste d'éducateur gradué créé par délibération du conseil communal du 15 décembre 2011. Nomination sous le statut de fonctionnaire communal conformément aux dispositions de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut des fonctionnaires communaux.

6.1

Schultransport – Ernennung auf den vakanten Posten als „aidant social“ (Geheimsitzung)

Ernennung auf den vakanten Posten als „aidant social“, welcher vom Gemeinderat am 20. Juli 2011 geschaffen wurde. Ernennung im Statut des Gemeindeangestellten gemäß den Bestimmungen des modifizierten großherzoglichen Reglements vom 15. November 2001 betreffend die Gemeindeangestellten.

6.2

Maison Relais – Ernennung auf einen Posten als „aide éducateur“ (Geheimsitzung)

Ernennung auf den vakanten Posten als „aide-éducateur“, welcher vom Gemeinderat am 20. Juli 2011 geschaffen wurde. Ernennung im Statut des Gemeindeangestellten, gemäß den Bestimmungen des modifizierten großherzoglichen Reglements vom 15. November 2001 betreffend die Gemeindeangestellten.

7

Maison Relais – Ernennung auf einen Posten als Erzieher (Geheimsitzung)

Ernennung auf den letzten vakanten Posten als Erzieher, welcher am 18. November 2009 geschaffen wurde und welcher am 6. Oktober 2010 auf 75 Prozent Arbeitszeit erhöht wurde. Ernennung im Statut des Gemeindeangestellten, gemäß den Bestimmungen des modifizierten großherzoglichen Reglements vom 15. November 2001 betreffend die Gemeindeangestellten.

8.1

Kinderkrippe – Ernennung auf einen Posten als „éducateur gradué“ (Geheimsitzung)

Ernennung auf den vakanten Posten als „éducateur gradué“, welcher vom Gemeinderat am 15. Dezember 2011 geschaffen wurde. Ernennung im Statut des Gemeindebeamten gemäß den Bestimmungen des modifizierten Gesetzes vom 24. Dezember 1985 betreffend die Gemeindebeamten.

8.2

Crèche - Création d'un poste d'expéditionnaire administratif

Création d'un poste d'expéditionnaire administratif pour les besoins de la crèche de Berchem.

8.2

Kinderkrippe – Schaffung eines Postens als „expéditionnaire administratif“

Schaffung eines Postens als „expéditionnaire administratif“ für die Kinderkrippe in Berchem.

Suite du point 1.2 de l'ordre du jour

Fortsetzung von Punkt 1.2 der Tagesordnung



Roeser, le 09.02.2012

Au Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Roeser

Mesdames, Monsieur,

Nous référant à l'article 13 de la loi communale du 13 décembre 1988, nous vous prions de bien vouloir mettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil communal le point suivant:

Position du collège des bourgmestre et échevins concernant le courrier du Ministère de la Famille et de l'Intégration et du Syvicol au sujet de la participation des communes à l'hébergement des demandeurs de protection internationale.

Les collèges des bourgmestres et échevins de Luxembourg ont reçu le 1^{er} février 2012 un courrier de la part du Ministère de la Famille et de l'Intégration et du Syvicol concernant l'accueil de demandeurs de protection internationale sur le territoire des communes. Les autorités communales doivent répondre à ce courrier jusqu'au 1^{er} mars 2012. Sachant que les communes doivent assumer leur part de responsabilité en ce qui concerne le placement de réfugiés, nous souhaitons savoir du collège des bourgmestre et échevins quelles réponses il donnera au courrier en question, notamment en ce qui concerne la proposition de 4 demandeurs de protection internationale par 1000 habitants. Nous aimerions en outre connaître sa position en ce qui concerne un éventuel accueil de réfugiés sur le territoire de notre commune et si des logements ou structures d'hébergements sont actuellement disponibles.

Veuillez accepter, Mesdames, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Nadine Brix
Conseillère communale

Guy Conrady
conseiller communal



Question présentée par	Déi Gréng Réiserbann
Entrée au secrétariat en date du	10/02/2012
Objet	Position du collège échevinal au sujet de la participation des communes à l'hébergement des demandeurs de protection internationale
Traitement en séance du	26/03/2012

Réponse du collège échevinal

Se référant à l'article 13 de la loi communale les conseillers Brix et Conrady demandent de porter à l'ordre du jour le point suivant : « Position du collège des bourgmestre et échevins concernant le courrier du Ministère de la Famille et de l'Intégration et du Syvicol au sujet de la participation des communes à l'hébergement des demandeurs de protection internationale ».

Comme cette demande s'apparente à une question écrite en rapport avec la réponse et la suite donnée par le collège à une circulaire ministérielle, le collège échevinal considère qu'il est suffisant d'accéder à la demande des conseillers dans le cadre des questions écrites des conseillers communaux.

En réponse à la demande concernant l'accueil de « réfugiés sur le territoire de notre commune » et la disponibilité actuelle de logements ou structures d'hébergement il est renvoyé à la lettre ci-jointe du 29 février 2012 par laquelle le collège échevinal a soumis ses propositions et engagements comme suite à l'appel du 1^{er} février 2012 que la Ministre de la Famille et de l'Intégration a lancé avec le SYVICOL aux communes du Grand-Duché.

A titre d'information complémentaire est joint l'article d'actualité relatif à la présentation en date du 4 mars 2012 des résultats de la consultation des administrations communales pour trouver des structures supplémentaires servant à loger des demandeurs de protection internationale.



Luxembourg, le 1^{er} février 2012

M. Tom JUNGEN
Bourgmestre

40, Grand-rue
L-3394 ROESER

Concerne : Participation des communes à l'hébergement des demandeurs de protection internationale

Monsieur le Bourgmestre,

Faisant suite à l'échange et au débat fructueux que nous avons eu le plaisir d'avoir avec les représentants des collègues des bourgmestre et échevins de plus de 80 communes le jeudi 19 janvier dernier à Bertrange, nous faisons appel au soutien de votre commune dans la quête de structures ou de terrains servant à loger les demandeurs de protection internationale qui continuent à affluer au Luxembourg.

Il s'agit d'une question d'intérêt local, national et européen que nous devons résoudre ensemble en vue notamment de satisfaire aux obligations qui nous incombent.

C'est dans un esprit de responsabilité réciproque et dans le respect des lois existantes que nous vous demandons de nous faire connaître vos propositions et engagements et surtout vos disponibilités quant aux structures et au nombre de demandeurs de protection internationale à loger sur le territoire de votre commune. Actuellement, il faudrait prévoir un nombre de demandeurs de protection internationale de 4/1000 par rapport au nombre d'habitants. Au niveau des structures d'hébergement, plusieurs cas de figure sont envisageables, dont notamment :

- la construction de nouvelles structures sur un terrain disponible dans une zone pouvant accueillir des habitations. L'Etat prendra en charge 100% du financement de celles-ci ;
- la mise à disposition d'une structure dont la commune est propriétaire que l'Etat prendra en location moyennant un loyer à fixer d'un commun accord ;
- l'achat, voire la location d'une structure par la commune qui sera mise à disposition du Ministère de la Famille et de l'Intégration aux fins d'y loger des demandeurs de protection internationale.

De son côté, l'Etat s'engage à prendre en charge les frais engendrés par la commune pour la prise en charge et l'encadrement des demandeurs de protection internationale.

Le tout sera formalisé dans une convention entre l'Etat et la commune en question. Une convention-type sera élaborée par le Ministère de la Famille et de l'Intégration en étroite concertation avec le Syvicol.

Les communes sont libres de s'organiser au niveau régional. Ainsi, pourrait servir comme exemple le modèle de la réorganisation des offices sociaux dans le cadre de la loi sur l'aide sociale.

Nous attendons vos propositions et engagements pour au plus tard le **jeudi 1^{er} mars 2012** (Ministère de la Famille et de l'Intégration L-2919 Luxembourg). A défaut de réponse, la mise en place d'un système de quotas par communes revenant à répartir de manière égalitaire l'hébergement des demandeurs sur le territoire des communes luxembourgeoises serait l'alternative favorisée par le gouvernement.

Une loi imposant aux communes d'accueillir un certain nombre de demandeurs de protection internationale, proportionnellement à leur nombre d'habitants, serait évidemment plus contraignante.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de notre parfaite considération.

Marie-Josée JACOBS

Ministre de la Famille et de l'Intégration

Dan KERSCH

Président du Syvicol



Madame Marie-Josée Jacobs
Ministre de la Famille et de l'Intégration
L-2919 Luxembourg

Roeser, le 29 février 2012

N/Réf : inal/CE.2012-2-23 - 2
V/Réf : ./.

O b j e t | **Participation des communes à l'hébergement des demandeurs de protection internationale**

Propositions et engagements de la Commune de Roeser.

Madame la Ministre,

Comme suite à votre appel du 1^{er} février dernier que vous avez lancé avec le SYVICOL aux communes du Grand-Duché pour qu'elles fassent connaître leurs propositions et engagements et surtout leurs disponibilités quant aux structures et au nombre de demandeurs de protection internationale à loger sur leur territoire, nous avons l'honneur de vous communiquer par la présente les propositions et engagements la Commune de Roeser que notre collège a décidé de vous soumettre.

Disponibilités

1. Actuellement l'administration communale est en possession d'une maison d'habitation vide qui est en assez bon état et qui pourrait dans les meilleurs délais, et après quelques légers travaux, être occupée par une famille. Cette maison est située à Livange (20, rue de Peppange).
2. D'autre part, nous nous permettons de vous rappeler la proposition que nous avons faite en réponse à votre lettre du 6 février 2004 : cette proposition reste aujourd'hui valable. Il s'agit d'une structure non communale assez vaste qui pourrait éventuellement convenir à l'aménagement d'un centre d'accueil pour les nouveaux demandeurs de protection internationale, en l'occurrence du couvent de Peppange, qui à notre connaissance n'est occupé que par quelques personnes, alors qu'une trentaine, sinon une quarantaine de personnes pourraient y être hébergées. Comme à l'époque cette information ne vous est communiquée qu'à titre indicatif sans préjuger de la décision de la congrégation religieuse occupant encore les lieux.

Propositions

1. Le collège échevinal envisage d'acquérir une maison sise à Berchem dans la rue du Chemin de Fer à proximité de la gare de Berchem. Cette maison d'habitation est actuellement inoccupée, sa propriétaire étant en maison de soins. Nous allons prendre contact avec le responsable légal en vue de concrétiser l'acquisition de cette maison, qui est également immédiatement habitable sous réserve de quelques travaux de remise en état. EN cas de refus de la part du responsable légal, nous lui proposerons de se mettre en contact avec votre département ministériel en vue d'une éventuelle location.
2. Enfin, nous entamerons prochainement des démarches auprès de propriétaires particuliers pour la mise à disposition de logements non occupés.

Pour conclure nous devons cependant préciser qu'il ne sera pas possible d'accueillir les enfants de réfugiés à la maison relais de notre commune en raison de la saturation de la capacité d'accueil autorisée.

En espérant avoir satisfait dans la mesure du possible vos attentes, nous vous prions, Madame la Ministre, d'agréer l'expression de notre parfaite considération.


Tom Jungen, bourgmestre


Alain Ingelbert, secrétaire



[Retour vers la page d'origine](#)

Article d'actualité

Demandeurs de protection internationale: structures de logement et conditions d'octroi d'une aide sociale

14-03-2012

Le 14 mars 2012, la ministre de la Famille et de l'Intégration, Marie-Josée Jacobs, a présenté les résultats de la consultation des administrations communales pour trouver des structures supplémentaires servant à loger des demandeurs de protection internationale.

Sur les 106 communes luxembourgeoises, 76 ont répondu au courrier conjoint du ministère et du Syvicol leur demandant de faire connaître leurs propositions, engagements et disponibilités quant aux structures et au nombre de demandeurs à loger sur leur territoire. Tous les répondants se sont dits prêts à assumer leur responsabilité, s'est réjoui la ministre. Certains d'entre eux ont même déjà fait des propositions concrètes pour loger à court terme des demandeurs de protection internationale. Au total, 285 places seront ainsi disponibles prochainement.



La ministre de la Famille et de l'Intégration a signalé ensuite qu'il n'a jamais été question d'imposer aux communes un quota de 4/1000 de demandeurs par rapport au nombre d'habitants, mais que le nombre de 4 demandeurs par 1000 habitants a été avancé afin de répondre aux besoins actuelles. "Nous sommes encore à un stade où nous essayons de connaître les disponibilités des communes", a-t-elle dit, avant de préciser qu'il s'agit ici bel et bien d'une responsabilité nationale, mais que l'État a tout simplement besoin de l'appui des communes étant donné que celles-ci sont propriétaires des structures et terrains pouvant servir à loger des demandeurs.

Dan Kersch, président du Syvicol, a également mis en avant la grande disponibilité des communes pour apporter leur aide dans ce dossier. Selon lui, les craintes des communes concernent surtout les aspects financiers pour la prise en charge et l'encadrement des demandeurs. À ce sujet, Marie-Josée Jacobs a répondu que l'État prendra en charge tous les frais engendrés par la commune et que le tout sera formalisé dans une convention entre l'État et la commune en question. "Les conventions avec les communes sont conclues individuellement, ce qui constitue un grand avantage par rapport à une solution au niveau législatif. Nous disposerons d'une plus grande flexibilité, sans que les communes n'aient à supporter des charges financières plus importantes", a dit la ministre.

Ceci dit, il faut éviter que certaines communes ne se montrent pas solidaires, ont signalé Marie-Josée Jacobs et Dan Kersch. La mise en place d'un système de quotas par communes, revenant à répartir de manière égalitaire l'hébergement des demandeurs sur le territoire des communes, dépendra, selon la ministre, des efforts consentis par les communes dans les prochaines années. Et d'ajouter qu'un tel système serait évidemment plus contraignant. "Lorsqu'une commune ne se montre pas solidaire, l'État doit intervenir", a conclu Dan Kersch à ce sujet.

Lors de la conférence de presse, la ministre de la Famille et de l'Intégration a aussi présenté les conditions et les modalités d'octroi d'une aide sociale aux demandeurs de protection internationale.

Soulignant que le projet de règlement grand-ducal y relatif pourra encore faire l'objet de modifications suite aux avis qui sont en train d'être recueillis, Marie-Josée Jacobs a énuméré un certain nombre de prestations que l'État pourra accorder aux demandeurs de protection internationale. Ces prestations découlent aussi des obligations internationales du Luxembourg et sont au nombre de dix: l'hébergement, assorti d'une pension complète ou bien d'une fourniture de repas, l'allocation mensuelle, les soins médicaux d'urgence, la prise en charge des cotisations à titre de l'assurance volontaire, les moyens de transport publics, la guidance sociale, l'encadrement des mineurs non accompagnés, les soins et suivis psychologiques pour les personnes en ayant besoin, les conseils en matière sexuelle et reproductive, des aides ponctuelles en cas de besoin.

D'après le projet de règlement grand-ducal, le montant de l'allocation mensuelle, en cas d'hébergement en pension complète ou avec fourniture de repas, sera de 25 euros par personne adulte et de 12,5 euros par enfant mineur par mois. Si les repas ne sont pas fournis, l'allocation sera de 225 euros par personne adulte et par mois. Selon la ministre, ces montants ont été adaptés aux montants appliqués dans nos pays voisins.

Il est aussi prévu que les demandeurs pourront réaliser diverses prestations de service communautaire. Le tarif de cette aide sera de 2 euros par heure et un bénéficiaire ne pourra effectuer plus de 10 heures par semaine. Ce faisant, "il ne s'agit pas d'exploiter les demandeurs, mais simplement de les occuper", a précisé la ministre de la Famille et de l'Intégration, qui n'a toutefois pas exclu de rayer cette disposition du projet au vu des discussions menées et des avis recueillis au cours du processus législatif.

À côté de l'allocation mensuelle, les demandeurs pourront aussi bénéficier de bons d'achat pour des produits hygiéniques et pour les ustensiles scolaires, de même que pour les produits et nourritures pour bébés. Le montant des bons varie en fonction de l'âge des demandeurs. Le système d'aides octroyées par le biais de bons a, selon la ministre, l'avantage d'assurer que l'aide est utilisée aux fins visées.



Roeser, le 05.03.2012

Au Collège des Bourgmestre et Echevins
de la commune de Roeser

Mesdames, Monsieur,

Lors de la dernière réunion du conseil communal, le 6 février 2012, Madame Nadine Brix a posé la question orale suivante:

« Dans la déclaration échevinale, il est question d'un projet d'aménagement particulier à Roeser. Pouvez-vous nous donner des informations sur ce projet? »

La réponse du bourgmestre était comme suit:


« Non, ce n'est pas possible au stade actuel. Nous ne voulons pas favoriser la spéculation. Le projet sera présenté au conseil communal dès qu'il est défini. »

Dans l'édition 2/2012 du « De Buet », le conseil échevinal met au point les principes d'une politique d'information moderne et efficace, de même que dans la partie « services modernes de proximité et démocratie participative » de la déclaration échevinale.

Nous référant à l'article 13 de la loi communale du 13 décembre 1988, nous vous prions de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil communal les questions écrites suivantes:

1. Est-ce que, dans l'intérêt d'une politique transparente et participative, vous allez confier au conseil communal le site du projet d'aménagement particulier correspondant?
2. Faut-il, pour réaliser le projet, reclasser une zone verte de dimensions importantes comme pour le cas du projet Stade National de Football avec centre commercial à Livange?
3. Quelle est l'envergure du projet? Surface, nombre de logements, etc. ...?
4. A quel niveau d'avancement se trouve le remaniement du PAG?
5. Quel est le pourcentage d'accroissement du nombre d'habitants de notre commune durant les quinze dernières années?

Veuillez accepter, Mesdames, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Nadine Brix
Conseillère communale



Guy Conrady
conseiller communal



Question présentée par	Déi Gréng Réiserbann
Entrée au secrétariat en date du	12/03/2012
Objet	Demande d'informations et de précisions au sujet d'un projet d'aménagement envisagé à Roeser, du PAG et de la démographie
Traitement en séance du	26/03/2012

Réponse du collège échevinal

Se référant à l'article 13 de la loi communale les conseillers Brix et Conrady demandent d'ajouter à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil communal cinq questions concernant un projet d'aménagement envisagé à Roeser, à savoir son implantation et son envergure. Par ailleurs, les conseillers demandent à quel « niveau d'avancement se trouve le remaniement du PAG », ainsi que l'évolution démographique de la commune depuis les quinze dernières années.

Ce n'est pas l'article 13 de la loi communale mais plutôt l'article 8 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal qu'il y a lieu d'appliquer dans le cas présent.

Projet d'aménagement envisagé à Roeser

Concernant le projet d'aménagement envisagé à Roeser le collège échevinal réitère ce qui avait déjà été dit oralement lors de la séance du 6 février dernier, à savoir qu'il ne sera pas fait de communication sur ce projet tant que le projet d'aménagement général (PAG) ne sera pas finalisé. Cette réserve a uniquement pour but d'empêcher la spéculation par la divulgation d'informations en relation avec l'évolution future de l'aménagement communal. L'idée du projet est clairement définie mais les détails ne pourront être rendus publics qu'après finalisation du PAG pour le motif indiqué précédemment.

Etat d'avancement du PAG

Il est renvoyé à la conclusion de la réunion avec la Commission d'évaluation du 22/03/2012.

Evolution démographique de la commune

Ci-après les chiffres officiels de différentes sources :



Données communales extraites du budget communal

Recensement général

Etat au	Habitants	Ménages	Etat au	Habitants	Ménages
31/12/1970	2 373	-	31/03/1991	3 488	1 190
31/03/1981	3 038	-	31/03/2001	4 464	1 720
			31/03/2011	N.C.	N.C.

État effectif

Etat au	Habitants	Ménages	Etat au	Habitants	Ménages
31/12/2001	4 655	1 873	31/12/2007	5 020	2 041
31/12/2002	4 714	1 915	31/12/2008	5 272	2 185
31/12/2003	4 784	1 968	31/12/2009	5 249	2 178
31/12/2004	4 839	1 983	31/12/2010	5 392	2 277
31/12/2005	4 915	2 001	31/12/2011	5 515	2 309
31/12/2006	4 950	2 011			

Pacte Logement

Etat au	Habitants	Etat au	Habitants
01/01/2003	4 718	01/01/2008	5 075
01/01/2004	4 800	01/01/2009	5 254
01/01/2005	4 854	01/01/2010	5 264
01/01/2006	4 935	01/01/2011	5 385
01/01/2007	4 945	01/01/2012	5 519

Donnée corrigée par le SIGI id.

STATEC

Etat au	Habitants	Etat au	Habitants
01/01/1992	3 536	01/01/2002	4 514
01/01/1993	3 574	01/01/2003	4 575
01/01/1994	3 682	01/01/2004	4 669
01/01/1995	3 769	01/01/2005	4 719
01/01/1996	3 827	01/01/2006	4 815
01/01/1997	3 972	01/01/2007	4 841
01/01/1998	4 134	01/01/2008	4 974
01/01/1999	4 308	01/01/2009	5 147
01/01/2000	4 408	01/01/2010	5 159
01/01/2001	4 457	01/01/2011	5 269



DEMOKRATESCH PARTEI

Sektioun REISERBANN



22 mars 2012

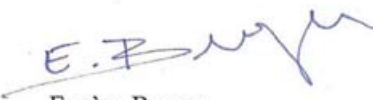
Monsieur le Bourgmestre,

Conformément à notre règlement interne, nous souhaitons poser la question écrite suivante:

Le président du Syvicol a récemment critiqué les nouvelles mesures concernant les initiatives pour l'emploi, proposées par le ministre Nicolas Schmit. Ainsi, en application de ces nouvelles mesures, les agréments devraient être renégociés chaque année, et les communes seraient d'avantage responsabilisées. Une responsabilité qui devrait coûter cher aux communes selon le président du Syvicol.

Dans ce contexte nous aimerions plus concrètement avoir des réponses aux questions suivantes:

- Est-ce que la convention du CIGL Roeserbann devra être renégociée pour l'année 2012?
- Dans l'affirmative, quelles clauses seront modifiées?
- Quel impact les modifications auront-elles sur le budget communal?
- Plus généralement, quel est le bilan (en nombre et en pourcentage) du CIGL Roeserbann en ce qui concerne les personnes ayant pu être réintégrées dans le marché du travail régulier?


Eugène Berger
Conseiller communal

Sandra Flammang
Conseillère communale



Question présentée par	DP – Sektouon Réiserbann
Entrée au secrétariat en date du	22/03/2012
Objet	Convention du CIGL Roeserbann
Traitement en séance du	26/03/2012

Suite aux nouvelles mesures concernant les initiatives pour l'emploi proposées par le ministre du Travail et de l'Emploi (MTE) qui auraient pour conséquence la renégociation annuelle des agréments accordés aux initiatives pour l'emploi et une contribution financière plus importantes des communes en raison du plafonnement de l'aide étatique, les conseillers Berger et Flammang aimeraient savoir si la « convention du CIGL Roeserbann » devra être renégociée pour l'année 2012 et avec quelles conséquences pour le budget communal. Finalement, les conseillers demandent à connaître le taux de réussite de la réintégration dans le marché de l'emploi régulier des personnes formées par le CIGL.

Réponse du collègue échevinal

Il s'agit en fait d'une convention avec l'association Objectif Plein Emploi a.s.b.l. (OPE) ayant pour objet l'organisation, le financement et la mise en pratique de la lutte locale contre le chômage. La lutte locale contre le chômage se traduit par la conception de programmes de réinsertion professionnelle et de développement socio-économique pour des demandeurs d'emploi inscrits à l'ADEM et habitant, entre autres, la commune de Roeser. Les programmes portent sur des travaux d'intérêt général dans les domaines des services de proximités, de l'aménagement environnemental, de l'entretien, de la rénovation, des nouvelles technologies et de l'animation culturelle et touristique. L'actuelle convention a été approuvée par le conseil communal le 11 février 2009 et remplace celle signée entre les mêmes parties le 11/05/2000 et approuvée le 29 mai 2000. Elle est entrée en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2009 pour une durée de 3 années avec reconduction tacite par périodes de 3 ans.

Le projet de développement local de l'emploi fonctionne dans la commune de Roeser depuis 1998 par le biais du CIGL Roeserbann (Centre d'initiative et de gestion local du Roeserbann). La première convention n'avait à l'époque pu être arrêtée plus tôt, sa préparation ayant demandé une longue concertation entre l'association OPE et le Service des Finances communales du Ministère de l'Intérieur.

A ce jour l'administration communale n'a reçu aucune proposition de renégociation de la convention en vigueur et il n'est pas envisagé par les autorités communales de renégocier cette convention en 2012.

A titre d'information la contribution financière pour 2012 figure au budget en cours à l'article 3/0660/6321/001 avec un crédit budgétaire initial de 279 000,00 €. Une première avance de 139.119,93 € pour le financement des projets du CIGL Roeserbann pour le 1^{er} semestre 2012 a été payée fin février.

Sur base de renseignements pris auprès d'OPE, nous pouvons préciser que les nouvelles conventions de coopération entre le MTE et les initiatives sociales pour l'emploi (appelées les employeurs dans la loi du 3 mars 2009 contribuant au rétablissement du plein emploi) n'ont été négociées et finalisées que tardivement. Le premier à l'avoir signé a été le réseau OPE en date du 31 janvier 2012. La nouvelle convention est applicable rétroactivement au 1^{er} janvier 2012 et contient une multitude de nouvelles dispositions et d'obligations. L'année 2012 servira, comme l'a affirmé à plusieurs reprises le ministre Nicolas Schmit, d'année de transition et d'expérience. Un comité de pilotage sera mis en place pour garantir un suivi régulier des activités et une évaluation sera réalisée à la fin du troisième trimestre.



Questions écrites des conseillers

Une des pièces maîtresses de la convention, le guide administratif et financier, fait d'ailleurs toujours défaut, tout comme les indicateurs de suivi, éléments clé du fonctionnement de nos structures. Une planification précise devient de ce fait très difficile.

Toutes les conventions de coopération antérieures ont depuis toujours été négociées et conclues d'année en année, ce fait n'a rien de nouveau. C'est la notion d'agrément qui est nouvelle dans la convention : elle est basée sur la loi précitée et fait partie intégrante de la convention. Les communes qui ont adhéré au réseau OPE par le biais des Centres d'Initiative et de Gestion locaux ou régionaux (CIG-L ou R) ne peuvent pas être considérées comme visées par les déclarations du ministre, puisqu'elles assument depuis de nombreuses années leur responsabilité à ce niveau. Etant donné le changement radical, basé sur la loi de 2009, de la politique de soutien de la part du MTE, le mode de fonctionnement et de financement des CIG doit être revu de fond en comble : ceci est en train d'être réalisé. Aussi, une autre présentation des budgets est en cours de mise en place. Par conséquent, il est difficile, aujourd'hui, de répondre d'une façon précise quant à son impact. Les services compétents du Centre de Ressources d'OPE travaillent ensemble avec les responsables des structures locales pour arriver à conclure des budgets en équilibre.

Le CIGL Roeserbann est lié par une convention à OPE. Cette convention est reconduite tacitement d'année en année et doit être résiliée moyennant un préavis de 6 mois. Aujourd'hui, il n'y a pas de raison de résilier cette convention, sachant que le Centre de Ressources est en train de travailler aussi sur les modifications qui s'imposent au vu de la convention de coopération. Les modifications dans la convention CIG-OPE n'auront aucun impact sur le budget communal, les budgets communaux étant votés annuellement sur présentation d'un plan d'action du CIGL. Le budget de l'année 2012 a d'ailleurs déjà été voté, vous n'êtes certainement pas sans le savoir.

Ci-après les chiffres relatifs l'occupation et la formation de personnes par le CIGL Roeserbann et le taux de réussite de leur réinsertion sur le marché de l'emploi.

Bilan CIGL Roeserbann

Pour répondre à la question sur le bilan des personnes ayant pu être réintégrées au marché du travail régulier, nous devons tout d'abord préciser que nous pouvons seulement présenter les chiffres des personnes réintégrées sur le premier marché du travail, alors qu'elles étaient engagées auprès du CIGL Roeserbann. Il y a lieu de rappeler que le CIGL Roeserbann engage des demandeurs d'emploi sous contrat à durée déterminée pendant une période maximale de 24 mois.

Sur les 135 sorties enregistrées entre les années 2000 et 2010, 45 personnes ont retrouvés un emploi sur le premier marché du travail, ce qui représente un taux de 33,33%. Ce taux serait certainement plus élevé si les personnes ayant retrouvé un emploi après avoir suivi l'encadrement et les offres de formation continue y afférents auprès du CIGL et du réseau OPE pouvaient aussi être prises en considération. Les chiffres de l'année 2011 ne seront connus seulement autour du 1^{er} mai et n'e peuvent donc déjà être intégrés au bilan.